

Propositions des associations de protection de la nature

pour la sauvegarde du Grand Hamster

(*Cricetus cricetus*)

Mars 2010



Biodiversité 2010
biodiversite-alsace.org



Le 1^{er} janvier, l'année internationale de la Biodiversité s'est ouverte sur un triste constat. L'impuissance de l'Etat français et des partenaires locaux à enrayer la régression du Grand Hamster en France. Pourtant 6189 jours se sont écoulés depuis son classement en espèce protégée. Mauvaise volonté ? Indifférence ? Toujours est il que l'espèce disparaît et que les associations de protection de la nature ne sont pas prêtes à laisser passer aux oubliettes l'espèce de mammifère la plus menacée de France.

Après des années de participation aux instances de concertation, 5 associations du réseau d'Alsace Nature ont choisi de s'associer et de présenter les actions qu'il convient d'engager urgemment et simultanément pour espérer sauver l'espèce.

Connaissances

Amélioration de la connaissance relative à la répartition de l'espèce :

A l'heure actuelle la répartition des principaux noyaux de population semble connue, toutefois, de rares individus existent encore un peu partout au sein de la zone historique. Depuis 2000, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage assure les comptages annuels et la gestion de la base de données (mis en ligne sur la cartographie interactive de la DIREN). De plus, depuis 2008, l'ambition de création d'un réseau d'observateurs et des formations adhoc ont eu lieu en partenariat entre l'ONCFS et Alsace Nature/GEPMA.

Force est de constater que malgré l'implication des naturalistes locaux, le réseau a du mal à collecter des données et les remontées d'information sont principalement issues des comptages organisés tous les ans par les partenaires du Plan d'Action. Pourtant, un réseau constitué, comme il en existe de nombreux (loup, lynx...), est une source importante d'amélioration de la connaissance.

Propositions

Il est proposé que la constitution et l'animation de ce réseau soient conjointement prises en charge par l'ONCFS et le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA). Ce réseau viendrait enrichir les données collectées par l'ONCFS dans le cadre des comptages annuels qui sont pilotés par ses soins. Le GEPMA anime déjà une base de données mammalogie à l'échelle de la région et c'est un acteur clairement identifié pour les naturalistes bénévoles.

La constitution de ce réseau nécessite la mise en place d'une convention entre les deux organismes co-gestionnaires et l'Etat pilote du Plan d'Action. Par ailleurs, il convient de définir l'ambition mise dans ce réseau et d'assurer la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

Par ailleurs, il est proposé que le calcul d'extrapolation réalisé tous les ans pour déterminer, sur la base des terriers dénombrés, la taille de la population française de Grand Hamster, soit revu. En effet, le calcul qui avait été réalisé au début des années 2000, ne semble plus, au regard des très faibles effectifs auxquels nous sommes confrontés, en adéquation avec la réalité.

Recherche sur des thématiques de biologie de la conservation

Ces recherches, qui pourraient être complétées par de nombreuses autres questions ou qui viennent interférer avec d'autres problématiques évoquées dans ce document (comme la quantité de luzerne et de céréales disponible pour le Grand Hamster par exemple) doivent être prises en charge par des équipes de scientifiques indépendants. C'est la garantie d'obtenir des informations impartiales qui permettront dans un futur proche de réorganiser les axes de conservation pour optimiser les actions actuelles ou à venir.

Problématique de la perméabilité des ouvrages : quelle capacité du Grand Hamster à traverser une route, une rivière, une zone « défavorable »,...?

Alors que des aménagements ont actuellement lieu, force est de constater que les techniques à mettre en oeuvre pour permettre la perméabilité des ouvrages ne sont pour l'heure pas connues. Or, tous les projets actuellement en cours, parlent de « rétablissement de la continuité ». En l'état ce ne sont que des voeux pieux qui n'ont, sur le terrain, aucune efficacité.

Si, comme les associations l'avaient demandé en 2002, lors de la constitution du contournement d'Innenheim, des travaux de recherche en biologie de la conservation avaient été engagés, nous aurions aujourd'hui des éléments pour permettre le rétablissement de la continuité.

Propositions

La position des associations de protection de la nature : il convient donc de mobiliser des scientifiques et un comité de suivi permettant d'engager une étude aboutissant à des données pragmatiques sur les distances maximales franchissables par le Grand Hamster, les aménagements les plus propices à sa dispersion,... Dans l'intervalle, les projets susceptibles de porter atteinte à la population par rupture de la continuité doivent être gelés.

Amélioration des conditions d'élevage et des techniques de lâchers

Des opérations d'élevage et de renforcement de la population de Grand Hamster ont lieu depuis plusieurs années. Les résultats escomptés n'étant pas au rendez-vous, il convient de questionner le fonctionnement et les procédures définies. A l'heure actuelle, les taux de survie sont extrêmement bas (voire nuls). Il n'est pas acceptable qu'un programme de renforcement-réintroduction aboutisse à la quasi disparition des animaux rendus à la liberté.

Propositions

Il est proposé que, sur la base des recommandations de l'Union Mondiale de Conservation de la Nature (UICN) (UICN 1998. Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions. Préparées par le Groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. 20 p.), un rapport présentant l'ensemble de la démarche de réintroduction soit réalisé, diffusé et discuté. Par ailleurs, des recherches doivent être engagées sur la méthode de lâcher, le nombre d'animaux à relâcher,... ces dernières pourraient faire l'objet d'un travail piloté par le CNRS ou d'autres équipes scientifiques et permettrait de questionner, en toute impartialité, par exemple l'alimentation dans les élevages (quel impact sur les comportements des animaux une fois qu'ils sont relâchés ? Quelle imprégnation des animaux dans les élevages et quelle influence cela peut avoir sur le comportement ?...) ou les techniques de lâcher (Quel bénéfice tirer d'une phase d'acclimatation en semi-liberté ?...).

Les associations signataires refusent tout prélèvement des prédateurs et préconisent notamment la mise en oeuvre de couverts suffisamment denses et en quantité importante comme moyen de protection de l'espèce.

Aménagement du territoire

Accord cadre

En novembre 2008, le Préfet soumettait un accord cadre à la signature des différents partenaires. Ce document, qui a fait l'objet d'âpres discussions faisait suite à la production un an plus tôt d'une proposition de protocole d'accord ratifiée par Alsace Nature, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Association des Maires du Bas-Rhin. Ce document avait pour ambition de permettre une lecture concertée du point II de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 qui stipule « *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.* »

A la lecture de ce paragraphe, on mesure assez facilement l'ampleur de la tâche. Ainsi, l'ensemble des signataires se sont accordés pour considérer qu'il existait deux niveaux d'intervention : au moment de l'élaboration et/ou modification des documents de planification et au moment du projet. Par ailleurs, la meilleure évaluation est apparue en combinant trois critères majeurs : la présence de l'espèce, la continuité des milieux naturels et la consommation de l'espace. Pour étayer la réflexion et apporter des outils d'analyse aux acteurs qui seront appelés à les mettre en oeuvre, un certain nombre d'indicateurs ont été identifiés (600 ha qui constituent une aire vitale, définition de milieux favorables/défavorables, définition des éléments constituant une rupture de continuité déjà existante,...).

Ces éléments sont plus ou moins bien repris dans le Document-cadre proposé par le Préfet. Ainsi, bien qu'ayant apposé leur signature sur ce dernier, l'ensemble des partenaires avait demandé que la zone historique soit prise en compte, qu'une gouvernance locale soit mise en oeuvre pour permettre de juger de la bonne application, au cas par cas, des règles édictées...

Plus d'un an après la signature de l'accord cadre, il apparaît clairement que la lecture faite par l'Etat de ce document n'est pas en adéquation avec la volonté des signataires d'une réelle prise en compte de l'espèce dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Propositions

Sans une réouverture immédiate du débat permettant une mise en perspective de l'esprit du document face aux analyses qui sont faites au nom de l'accord cadre, Alsace Nature se retirera de ce document.

Les discussions doivent porter notamment sur : l'intégration de la zone historique dans la démarche, la prise en compte réelle des trois critères (présence historique -depuis au moins l'année 2000- et actuelle de l'espèce, rupture de continuité, consommation de l'espace), la définition d'un canevas pour la mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, un cahier des charges des attendus que devront présenter les pétitionnaires, une gouvernance locale (les signataires de l'accord cadre) qui se prononcera sur l'ensemble des dossiers soumis (à l'image de la CDNPS).

En attendant la mise en place des mesures demandées ci-dessus, les signataires s'opposent à la transformation de l'accord cadre en arrêté interministériel et demandent que l'ensemble des dossiers soit examiné par le Conseil National de Protection de la Nature.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Jusqu'alors les mesures d'évitement et de réduction ne sont quasi jamais mises en oeuvre dans le cadre des projets impactant le Grand Hamster. Il n'est pas normal que ce fondement de la loi du 10 juillet 1976 (cf. R122-3 du code de l'environnement) sur la protection de la nature ne soit pas mis en oeuvre systématiquement dans le cadre des projets. Par ailleurs, qui dit compensation doit nécessairement intervenir sur des facteurs tels que la durée de la compensation, la distance impact-compensation, le taux de compensation,... A l'heure actuelle, il n'existe aucune clé de lecture de cette notion et les projets les plus fous sont présentés comme de la compensation (nourrissage, relâchers d'animaux,...). La complexité de la biodiversité et les réactions « en chaîne » des impacts ne sont pas pour l'heure appréhendées et ne peuvent l'être avant la réalisation du projet et parfois après plusieurs décennies. Nous nous situons donc systématiquement dans une compensation sous-évaluée si, comme le veut la théorie de la compensation, l'objectif est de rétablir un état initial.

Propositions

Les signataires réaffirment la nécessité d'une véritable mise en oeuvre du triptyque évitement / réduction / compensation.

L'évitement des impacts doit être une priorité et les signataires demandent que la démonstration de l'impossibilité de l'évitement soit clairement explicitée dans les dossiers d'étude d'impact.

La réduction doit constituer un élément clé de la lutte contre l'étalement urbain. C'est l'un des outils de préservation de la richesse foncière régionale et doit permettre de mesurer l'importance de la prise en compte des facteurs environnementaux dans les dossiers d'étude d'impact.

Enfin, la compensation des effets résiduels doit venir en dernier lieu et faire l'objet de la définition d'une véritable politique de compensation et notamment : qu'est ce qu'une mesure compensatoire, quelle durée, quel taux de compensation et comment ce dernier est calculé, quelle mise en oeuvre, quel contrôle au fil des années,...

Les associations :

- exigent une compensation durable et non des mesures temporaires
- réaffirment que la compensation doit se situer dans un périmètre proche de l'impact
- conçoivent prioritairement la compensation comme la reconquête de terrains favorables à la conservation du Grand Hamster
- acceptent de voir des mesures compensatoires autres que surfaciques mais uniquement si ces dernières restent largement minoritaires et sont de nature à permettre une augmentation significative de la capacité d'accueil des milieux.
- demandent la mise en place par l'Etat d'une base de données et d'un SIG, accessibles aux partenaires, de suivi des mesures compensatoires afin de permettre le suivi à long terme de la mise en oeuvre effective de ces mesures.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Selon les écrits de François RAMADE (professeur émérite d'écologie à l'université Paris-Sud 11), pour protéger efficacement les écosystèmes il faut une protection de 15 à 20 % du territoire laissé en libre évolution.

Même si les milieux de vie du Grand Hamster ne peuvent pas répondre d'une évolution «naturelle», le raisonnement peut toutefois permettre d'approcher l'échelle à laquelle il convient de réfléchir.

Ainsi, le milieu favorable dans l'aire historique de présence de l'espèce est d'environ 150 000 ha. Si nous y appliquons les travaux de François RAMADE, nous arrivons à une surface de 30 000 ha.

Cette surface est à répartir en fonction des secteurs encore occupés par le hamster et des reconnections possibles (y compris par aménagement des infrastructures existantes). Par ailleurs, elle doit servir de base à une partie de la future trame verte (Schéma régional de cohérence écologique), et permettre donc la restauration d'espaces diversifiés, à vocation plus large que le seul hamster.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de réfléchir à la répartition spatiale de ces corridors sur une base scientifique en faisant fi des autres considérations. Ainsi, les zones problématiques entre aménagements et réseaux biologiques seront naturellement mises en exergue et permettront de dégager les axes prioritaires de reconquête de la continuité de milieux naturels.

Propositions

Les associations de protection de la nature réaffirment la nécessité de prise en compte de l'espèce dans l'intégralité de l'aire historique et demandent la mise en oeuvre, sur une surface de 30 000 ha, de zones noyaux de population connectées entre elles par des corridors écologiques.

Par ailleurs, elles réaffirment la nécessité d'une co-construction de ce schéma avec les représentants de la société civile.

Agriculture & amélioration de la diversité culturelle

Les Zones d'actions prioritaires (ZAP)

La problématique agricole reste au coeur de la question de la sauvegarde de l'espèce et notamment par la capacité qu'a le monde agricole à influencer, de par la politique menée, la diversité culturelle et donc les capacités d'accueil des milieux.

Le système agricole alsacien est fortement influencé par la monoculture du maïs. Cette culture reste extrêmement pauvre en terme de capacité d'accueil de la biocénose. Face à ce constat, il est important d'engager rapidement une démarche de diversification en laissant, dans la trame agricole, une place à des éléments «naturels» permettant de constituer la trame du schéma régional de cohérence écologique. A cela doivent s'ajouter des milieux-refuge, suffisamment denses et connectés entre eux pour permettre une reconquête de la biodiversité.

A l'heure actuelle la quasi totalité des moyens porte sur la mise en oeuvre des Zones d'Action Prioritaires. Même si cette démarche peut se comprendre dans une optique de sauvegarde des derniers noyaux de population, elle ne peut être exclusive sous peine d'aboutir à quelques noyaux de population viables mais nullement à une population restaurée.

La démarche des ZAP repose sur la mise en oeuvre de 20 % de céréales à paille et 2 % de luzerne. Or, là où ces valeurs sont atteintes, les effectifs ne semblent pas progresser à la vitesse escomptée. Dès lors, il convient de questionner les valeurs étalons de cette stratégie.

La protection du foncier agricole

Afin de développer un ensemble de milieux favorables au sein de la plaine alsacienne, il convient de rapidement assurer le maintien de la vocation agricole d'espaces suffisamment importants pour permettre la coexistence des enjeux de production et de ceux de conservation de la biodiversité.

Propositions

Les associations signataires réaffirment que les ZAP doivent être prémunies de toute urbanisation et cela doit être retranscrit dans les documents de planification.

Les associations demandent que les partenaires se saisissent rapidement de la problématique de la dynamique de population dans les ZAP et notamment en menant un travail collectif sur la pertinence de l'augmentation de la surface des terres favorables (par exemple à 30 voire 40 %), du changement de la proportion entre luzerne et céréales d'hiver, de la question de la taille du parcellaire et de la répartition spatiale des cultures, de la définition des « cultures favorables » (faut-il rester uniquement sur le blé d'hiver et la luzerne)...

Par ailleurs les associations signataires refusent que les mesures compensatoires viennent se substituer aux financements prévus au titre de la conservation de l'espèce. Pour ce faire, elles demandent qu'un bilan cartographique annuel des terrains conventionnés soit produit permettant de faire le distinguo entre les parcelles sous convention au titre du plan d'action et celles qui le sont au titre des mesures compensatoires. La durée résiduelle de conventionnement devra être mentionnée.

Enfin, les associations souhaitent que la mobilisation d'outils tel que le Projet d'Intérêt Général (PIG) ou les Zones Agricoles Protégées (ZAP) puisse être étudiée pour permettre d'inscrire dans la durée l'action de préservation du foncier.

La diversification des cultures

A l'heure où la majeure partie de la zone favorable au Grand Hamster est recouverte par la monoculture de maïs, il est nécessaire d'inscrire une diversification des cultures dans les grandes orientations agricoles. Pour ce faire, plusieurs pistes peuvent être évoquées : la création d'une filière luzerne permettant de valoriser cette culture dans le cadre d'une démarche agro-économique ; le développement d'échange de culture (par exemple entre la plaine et la montagne, les éleveurs du ried et des secteurs à Grand Hamster ; le développement d'aide à la constitution de la filière (mise en place de séchoirs, aide au transport,...), le soutien au développement d'une agriculture biologique...

Les pistes de travail ne manquent pas et les liens entre les différentes politiques agricoles et/ou de protection nécessitent d'être travaillés.

Propositions

Au regard de l'urgence de la situation, les associations souhaitent que dans les mois qui viennent un débat soit engagé sur ces questions avec les instances agricoles permettant de dresser les objectifs à atteindre dans le court, moyen et long terme.

Sur cette base, des actions concrètes et coordonnées pourront être engagées afin de permettre la mise en oeuvre des circuits nécessaires à cette diversification.

Mise en oeuvre des Infrastructures Agro-Environnementales

Comme nous l'avons signalé, il convient de réfléchir aux apports que peut avoir le schéma régional de cohérence écologique à la sauvegarde de cette espèce. Ainsi, la mise en oeuvre de certains éléments tels que les bandes enherbées,... sont de nature à permettre de structurer des corridors. A l'heure actuelle, il est admis que les IAE devraient concerner 5 % de la SAU. Il convient de réfléchir à l'application de cette règle dans le cadre présent.

Parallèlement à la mise en oeuvre de ces IAE, il est nécessaire de limiter les effets néfastes des remembrements qui sont actuellement en cours. Enfin, la mise en oeuvre des IAE doit permettre d'envisager une reconquête des zones ayant particulièrement souffert des remembrements passés.

Propositions

Les associations souhaitent que les opérations de remembrement en cours prennent en compte la dimension biodiversité et notamment la conservation du Grand Hamster. Les îlots de cultures très vastes étant de nature à « stériliser » totalement les capacités d'accueil, il convient de les banir des procédures actuelles. La question de la reconquête des parcelles déjà existantes restant posée.

La disposition des IAE doit répondre elle aussi aux enjeux actuels de la biodiversité, une réflexion pro-active entre le monde agricole et la société civile est donc nécessaire. Les associations entendent y jouer tout leur rôle.

Mesures Agri-Environnementales

En dehors des zones noyaux, il subsiste des reliquats de population (par exemple sur le secteur de Brumath-Geudertheim, sur le tracé du GCO,...). Dans le contexte actuel, ces individus isolés ou les micro populations qui pourraient être découvertes ont un rôle à jouer dans la stratégie de conservation et méritent qu'on leur porte une attention particulière.

Propositions

Les associations exigent que systématiquement quand des animaux sont découverts des mesures agri-environnementales soient mises en oeuvre dans l'année afin de venir en soutien à ces individus isolés. Ces actions devront faire l'objet d'un bilan permettant de juger des moyens mis en oeuvre et des résultats sur les individus dans les années qui suivent.

Sensibilisation et communication

L'ensemble des plans d'action sont accompagnés de campagnes de communication-sensibilisation destinées à permettre l'appropriation par un grand nombre de personnes de l'intérêt de la conservation de l'espèce cible. Ainsi, on retrouve dans le descriptif des plans nationaux le volet communication « *Les plans nationaux d'actions ont été mis en place pour répondre à ce besoin. Globalement, cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en oeuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.* » (extrait de <http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-Qu'est-ce-qu'un-plan-national-d.html>)

Dans le cas du Plan d'Action Grand Hamster, le volet communication reste pour une part largement sous évaluée. Pourtant au cours de la dernière décennie, le travail des associations de protection de la nature a démontré tout l'intérêt du public à la question de la conservation de cette espèce.

Propositions

Les associations proposent de rédiger un plan de communication destiné à faire connaître l'espèce. Ce plan se déclinerait en deux axes :

- **le grand public : loin des débats partisans, les sorties, conférences, stands,... ont démontré toute leur utilité dans l'appropriation, par nos concitoyens, de la conservation de cette espèce.**
- **les décideurs : la complexité des actions et le peu de lisibilité que peuvent en avoir les acteurs régionaux (Maires, chefs d'entreprise,...) est un des facteurs limitants le bon fonctionnement du plan d'action. Des actions de communication en ce sens ne feraient que renforcer l'efficacité du plan.**

Les associations sont aujourd'hui, de par leur expérience sur ce dossier, en mesure de proposer un plan d'actions de communication et de porter ce dernier pour donner de la lisibilité à l'action. Pour ce faire il est nécessaire que des moyens soient alloués à ces actions afin de permettre d'une part de rédiger le plan de communication (en partageant les idées avec l'ensemble des partenaires) et d'autre part d'engager des actions de communication (là aussi avec l'ensemble des partenaires). Les associations n'estiment pas devoir tout faire et conçoivent aisément que dans les partenaires du plan d'actions certains sont plus à même de proposer des actions de sensibilisation envers des publics cibles, elles souhaitent par ce point permettre d'engager une réflexion concertée et donner de la cohérence aux actions de sensibilisation-communication.

Evolutions juridiques

A l'heure actuelle, des travaux d'aménagement dans les habitats favorables au Grand Hamster sont engagés sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée. Il n'est pas acceptable que ces pratiques perdurent. Les associations ont pris connaissance avec satisfaction de la démarche engagée par l'Etat dans le contrôle et les campagnes de surveillance. Toutefois, elles estiment que les moyens mis en oeuvre sont largement insuffisants au regard de la surface à contrôler.

Propositions

Les associations demandent à ce qu'un plan de surveillance et de contrôle soit mis en oeuvre et à ce que les éventuels problèmes relevés fassent systématiquement l'objet de poursuites et ne soient pas régularisés a posteriori.

Pour l'heure de très nombreuses infractions parviennent à l'Etat au travers du réseau associatif. Par ailleurs, la mise en oeuvre concrète de mesures de protection vient se heurter à différents écueils réglementaires. Ainsi, deux mesures nous paraissent fondamentales pour donner aux autorités compétentes de réelles possibilités pour prévenir les atteintes que peuvent avoir certains projets sur le Grand Hamster..

Propositions

En premier lieu, il est nécessaire de suspendre l'exécution de certains actes administratifs jusqu'à l'obtention de la dérogation accordée sur le fondement des articles L.411-2 4° du code de l'environnement.

Nous pensons ici aux actes administratifs suivants : les permis de construire, les actes prescrivant des mesures au titre de l'archéologie préventive, les déclarations publiques, autres...

En second lieu, il convient d'aménager le principe d'indépendance des législations en permettant à l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire de refuser une telle autorisation au regard de considérations liées à la préservation du Grand Hamster.

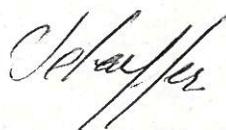
Ainsi, on pourrait envisager de modifier l'article R.111-15 du code de l'urbanisme en ce sens :

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Toutefois, le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut être refusé si le projet porte atteinte au milieu particulier aux espèces animales ou végétales protégées au titre des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement ».



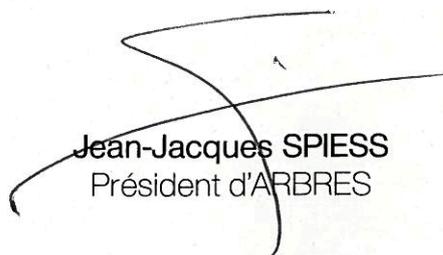
Maurice WINTZ
Président d'Alsace Nature



Maurice SCHAEFFER
Président de l'ANR
Geispolsheim



Christophe MICHEL
Président de l'APELE



Jean-Jacques SPIESS
Président d'ARBRES



Gérard HOMMAY
Président du GEPMA

